

Conseil d'administration du 14 mars 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 41
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2024-10

APPROBATION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PARC NATIONAL DE FORETS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 29 février 2024, s'est tenu le 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Considérant le projet de dispositif de suivi – évaluation du Parc national de forêts mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote à 40 voix favorables, le conseil d'administration approuve le dispositif de suivi – évaluation annexé à la présente délibération comprenant les indicateurs et cibles du Contrat d'objectifs et de performance du Parc national de forêts pour la période 2024-2028.

Article 2 :

Le contrat d'objectifs et de performance du Parc national de forêts pour la période 2024-2028 est amendé pour intégrer ses indicateurs et cibles. Le document dument amendé est approuvé et annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 14 mars 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT



Approbation du dispositif de suivi – évaluation du Parc national de forêts Note à l’attention du Conseil d’administration du 14 mars 2024

Objet : Dispositif de suivi-évaluation mis en place pour l’évaluation intermédiaire de la Charte du Parc national de forêts, incluant les indicateurs du Contrat d’objectifs et de performance (COP) 2024-2028.

Références :

- Article L.331-3-II du Code de l’Environnement
- Article L.331-8 du Code de l’Environnement

Annexes :

- 1) Note de présentation de l’exercice d’évaluation au sein du Parc national de forêts
- 2) Contrat d’objectifs et de performance 2024-2028 du Parc national de forêts
- 3) Tableau récapitulatif des indicateurs suivis
- 4) Mandats des instances d’évaluation du Parc national de forêts
- 5) Méthodologie utilisée pour construire le référentiel évaluatif
- 6) Carte mentale illustrant le référentiel évaluatif

Table des matières

1. Les objectifs poursuivis par l’évaluation intermédiaire	2
2. Les modalités de mise en œuvre de l’évaluation intermédiaire	3
3. Présentation du référentiel évaluatif	3

ANNEXES

Annexe 1 – Note de présentation de l’exercice d’évaluation au sein du Parc national de forêts	10
1. Les concepts.....	10
2. L’objet évalué : la Charte du Parc national de forêts.....	11
3. Le calendrier de déploiement du processus de suivi-évaluation.....	11
4. Les étapes de l’évaluation intermédiaire	12
Annexe 2 – Contrat d’objectif et de performance du Parc national de forêts pour la période 2024-2028	13
Annexe 3 – Tableau récapitulatif des indicateurs	14
Annexe 4 – Mandats des instances évaluatives du Parc national de forêt.....	26
1. Mandat du Comité de suivi et d’évaluation.....	26
2. Mandat du Comité technique.....	27
Annexe 5 - Méthodologie utilisée	30
Annexe 6 – Carte mentale illustrant le référentiel évaluatif	31

Le Parc national de forêts s'inscrit dans une démarche d'évaluation de sa charte comme prévu par le code de l'Environnement. Bien que facultative, l'établissement public du Parc national de forêts souhaite conduire une évaluation intermédiaire afin de réaliser un point d'étape à mi-parcours de sa première charte et pour capitaliser un premier retour d'expérience. Les connaissances acquises faciliteront la mise en œuvre de l'évaluation finale qui a pour objectif opérationnel de statuer sur une possible révision de la Charte pour la période 2034-2049.

La réussite d'un tel exercice est conditionnée à la création d'un référentiel d'évaluation qui permet de cadrer le travail. Ce référentiel a été construit au cours de l'année 2023 par un travail collaboratif entre les différentes instances dédiées à l'évaluation du Parc national de forêts (COSUEV ; COTECH – voir annexe 4) et les personnels techniques de l'établissement. La présente note s'attache à restituer le référentiel proposé afin d'en obtenir la validation par le conseil d'administration. Le référentiel d'évaluation proposé intègre les indicateurs et les cibles du Contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028.

Seront abordés les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis par l'évaluation intermédiaire
- Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation intermédiaire
- La description du référentiel évaluatif

1. Les objectifs poursuivis par l'évaluation intermédiaire de la charte

L'évaluation intermédiaire de la Charte du Parc national de forêts devra **répondre à plusieurs objectifs**, listés ci-après. L'évaluateur devra s'efforcer, dans sa réponse aux questions évaluatives, de prendre en compte ces différents aspects quand cela est approprié.

1.1. Réaliser un point d'étape

L'évaluation intermédiaire doit permettre de **réaliser un point d'étape sur l'avancée des réalisations de la Charte**. En effet, presque 600 actions sont listées dans la Charte et il est important de savoir ce qui a été réalisé et ce qu'il reste encore à accomplir.

Cela permettra de **planifier ce qu'il reste à faire** sur la deuxième moitié de la vie de la Charte. S'agissant des actions en cours, il s'agira de **renseigner un degré de réalisation**.

1.2. Evaluer la bonne utilisation des ressources

L'évaluation intermédiaire sera l'occasion d'évaluer **l'adéquation entre les ambitions de la Charte et les moyens alloués au Parc national de forêts**.

Une analyse de l'utilisation des ressources humaines et financières permettra d'**opérer des arbitrages** tenant compte des moyens disponibles et de guider l'élaboration des futures feuilles de route de l'équipe technique du Parc national.

1.3. Evaluer des résultats et des effets, lorsque cela est possible

Conscient qu'il est plus difficile de mesurer des impacts plutôt que des résultats ou des réalisations, le Parc national souhaite toutefois que l'évaluation intermédiaire permette de **mesurer des premiers impacts** en examinant les faits sous l'angle « que se serait-il passé si le Parc national n'avait pas été là ? ».

De premiers éléments pourront résulter de l'évaluation intermédiaire mais il s'agit surtout d'un **objectif donné à l'évaluation finale**.

Il s'agit également de **s'assurer que les premiers impacts (s'ils sont déjà évaluables) et résultats correspondent bien aux objectifs et ambitions fixés par la Charte**, autrement dit si l'action du Parc national se situe bien sur la trajectoire prévue. Le cas échéant, l'évaluation offrira la possibilité d'infléchir les orientations du Parc national.

1.4. Communiquer et rendre compte auprès de nos partenaires et des usagers du Parc national

Il est important pour le Parc national que cette évaluation lui permette de **communiquer sur ce qu'il réalise, ses premiers résultats et sur son impact (s'il est mesurable)**. Elle doit montrer l'utilité du Parc national aux habitant-es, aux élu-es, à la tutelle ainsi qu'au grand public. **Il y a un enjeu particulier de démonstration de l'utilité de l'outil « Parc national » pour cette première évaluation.**

L'objectif sera de réaliser une évaluation communicable, dont les conclusions pourront être vulgarisées sans être trop simplistes. **Elle devra être rendue accessible au grand public.**

2. Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation intermédiaire

Tout d'abord, le Parc national tient à ce que cette évaluation intermédiaire soit pertinente et menée **de la manière la plus efficace possible**. Elle doit être alignée avec les objectifs définis ci-dessus afin d'être **utile** aux équipes.

La conduite de cette évaluation ne doit **pas surcharger les agent-es** en charge de la collecte et du traitement des données. Elle se doit de répondre à des questions précises de manière fiable. Le tableau de bord sur lequel va s'appuyer l'évaluation intermédiaire **doit guider l'action de l'équipe technique**.

L'ensemble du travail évaluatif est coordonné par **le-a Chef-fe de projet « Charte et évaluation »**.

- Iel gère l'animation du dispositif et doit construire le référentiel évaluatif, structurer et coordonner la collecte des données ainsi que superviser leur analyse.
- Iel est en charge de mettre en relation les différents acteurs qui travaillent sur la question afin de fiabiliser la récolte des données.
- En cas d'appel à des prestataires externes pour effectuer un travail d'évaluation, iel est en charge du lien avec ces prestataires.
- Lorsque le renseignement d'un indicateur identifié dans le référentiel doit être réalisé par un partenaire extérieur (notamment l'Office Français de la Biodiversité), c'est lui-elle qui coordonne la collecte de cette donnée avec le partenaire.

Il est important que ce poste soit rattaché directement à la Direction afin de lui permettre de conserver **un regard transverse**.

Il est attendu que les résultats de l'évaluation intermédiaire de la Charte du Parc national de forêts soient présentés au plus tard **au premier Conseil d'administration de 2026**.

3. Présentation du référentiel évaluatif

Le référentiel évaluatif est construit autour de différents éléments : les questions évaluatives, les critères d'évaluation et les indicateurs. Pour plus de détails sur le fonctionnement d'un référentiel évaluatif, une note pédagogique sur cette thématique est disponible en Annexe 1.

Pour l'évaluation intermédiaire, le référentiel évaluatif comptabilise :

- 8 questions évaluatives
- 35 critères évaluatifs
- 82 indicateurs distincts

Sur les indicateurs suivis :

- 20 indicateurs font partie du reporting COP exigé par le ministère de tutelle. Un exemplaire du COP est disponible en Annexe 2 de ce document avec la liste des indicateurs qui lui sont associés ainsi que leur cible annuelle ;
- 20 indicateurs font l'objet d'un travail collaboratif entre les Parcs nationaux et l'OFB dans le cadre du tableau de bord Interparcs.

Lors de l'utilisation de ce référentiel pour l'évaluation intermédiaire, l'évaluateur adoptera **une posture critique**, afin d'émettre d'éventuelles **recommandations sur son évolution** et sur la manière dont il faudrait conduire l'évaluation finale.

Le référentiel évaluatif proposé couvre l'ensemble des objectifs et orientations inscrits à la Charte. **Ainsi, aucun enjeu n'a été mis de côté.** Cependant, ces objectifs et orientations étant très larges, il est évident que les questions évaluatives ne permettent souvent de s'intéresser qu'à certaines dimensions de ces objectifs ou orientations. Elles apportent toutefois un premier éclairage sur l'application de la Charte, comme cela est demandé par le Code de l'Environnement.

La suite de cette partie présente une à une les questions évaluatives retenues, les critères d'évaluation et les indicateurs associés.

Pour avoir une vue d'ensemble du référentiel évaluatif, le-a lecteur-riche peut se reporter à la carte mentale disponible en Annexe 6. Une description plus précise des indicateurs est également disponible dans le tableau de l'Annexe 3.

3.1. Dans quelle mesure le Parc national de forêts développe la notoriété du territoire et sa fréquentation ?

Cette question fait référence à l'ambition du Parc national de forêts d'aider le territoire à gagner en notoriété. Un des fondements du Parc national est de conserver et valoriser ses patrimoines. Le Parc national se positionne comme un acteur du développement de l'attractivité du territoire pour l'aider à se faire connaître, à la fois auprès du public extérieur mais également auprès des habitant-es.

Objectifs / Orientations évalués :

- Objectif 10 – Organiser la découverte du Cœur du Parc national
- Orientation 14 – Mettre en tourisme le territoire
- Orientation 18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

Afin de répondre à cette question, le référentiel évaluatif se concentre sur **la fréquentation du territoire** ainsi que sur la mesure de sa notoriété, en dehors de ses limites géographiques.

La fréquentation sur le territoire du Parc national de forêts a augmenté	Fréquentation du territoire
La notoriété du Parc, notamment en dehors de ses limites géographiques, s'améliore	Fréquentation des réseaux sociaux et du site internet du Parc national
	Provenance des visiteurs
	Indicateur de notoriété des Parcs nationaux
	Indicateur de perception du Parc national

3.2. Dans quelle mesure le Parc national de forêts renforce la naturalité du territoire ?

La protection de la nature est au cœur des missions d'un Parc national. Cette question vise donc à évaluer l'action du Parc national en tant qu'acteur de la conservation des patrimoines naturels, en réduisant l'impact de l'Humain sur l'environnement. A ce titre, cette question évaluative permet de répondre un nombre conséquent des objectifs et des orientations du Défi 2 « Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures » et répond à l'objectif de conserver le Caractère du Parc national défini au livret 1 de la Charte (p.6 à 8).

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 2 – Créer et faire vivre la Réserve intégrale
- Objectif 3 – Améliorer la naturalité des forêts gérées en cœur
- Objectif 4 – Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestière exemplaires
- Objectif 5 – Assurer la conservation des cibles patrimoniales
- Objectif 6 - Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité
- Objectif 9 – Accompagner une chasse respectueuse des équilibres

- Orientation 4 – Développer une gestion et une exploitation forestière respectueuse des patrimoines
- Orientation 5 – Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
- Orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques
- Orientation 9 – Accompagner une chasse gestionnaire

Les critères retenus mettent en avant les modes de gestion forestière laissant place à une plus grande naturalité, et le degré de naturalité des forêts du Parc national. Ils se concentrent également sur les milieux non forestiers, notamment les prairies, et sur l'évolution de l'impact anthropique sur ces milieux.

La part des forêts en libre évolution ou en gestion irrégulière a augmenté	Surface forestière en libre évolution, couverte par un statut particulier (RI, RBI)
	Surface forestière en gestion irrégulière
Les forêts offrent une variété importante d'habitats favorables à la biodiversité	Arbres bio (Nombre et Nombre/ha)
	Surface forestière couverte par des ilots de vieux bois
	Caractérisation des volumes de bois morts
	Caractérisation des volumes de gros bois
L'anthropisation des milieux naturels est contenue	Anthropisation des territoires
	Fragmentation des habitats
	Pollution lumineuse

3.3. Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte permet de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers ?

Cette question complète la question précédente en ciblant précisément les différents patrimoines du Parc national. L'objectif est de couvrir l'ensemble des types de patrimoines : naturels, culturels et paysagers. Cette question s'inscrit presque exclusivement au sein du Défi 2 qui concerne la mission de protection d'un parc national.

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 2 – Créer et faire vivre la Réserve intégrale
- Objectif 3 – Améliorer la naturalité des forêts gérées en cœur
- Objectif 4 – Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestière exemplaire
- Objectif 5 – Assurer la conservation des cibles patrimoniales
- Objectif 6 - Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité
- Objectif 7 – Préserver la ressource en eau
- Objectif 8 – Protéger les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements
- Orientation 4 – Développer une gestion et une exploitation forestière respectueuses des patrimoines
- Orientation 5 – Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
- Orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques
- Orientation 7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 8 – Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant la qualité architecturale et paysagère et sauvegarder le patrimoine culturel
- Orientation 12 – Soutenir une agriculture durable
- Orientation 17 – Explorer les paysages

Les critères retenus s'organisent autour des différents types de patrimoines : faune et flore ; milieux naturels ; patrimoine bâti ; paysage. Un critère plus global est dédié à la mise en œuvre effective de la protection à travers l'activité de surveillance et de délivrance d'autorisations effectuée pour l'ensemble des types de patrimoines par le Parc national.

Le Parc national met en œuvre la réglementation concourant à la protection des différents patrimoines	Suivi des autorisations
	Surveillance du territoire
La biodiversité faunistique et floristique du Parc national est préservée	Espèces à enjeux
Les milieux du Parc national sont préservés	Espace sous zonage environnemental avec animation effective
	Labellisation du Parc national
	Etat de conservation des habitats naturels du territoire
	Qualité écologique des eaux de surface
	Evolution du nombre d'hectares couverts par des prairies permanentes
	Surfaces forestières dotées d'un document de gestion compatible avec les orientations de la Charte
Le Parc national participe à la restauration des espaces naturels	Projets de restauration du patrimoine naturel
Le Parc national favorise la restauration du patrimoine bâti	Projets de restauration du patrimoine bâti
Le Parc national favorise la prise en compte des enjeux paysagers	Documents structurants sur les questions paysagères
	Sensibilisation des acteurs aux problématiques paysagères

3.4. Dans quelle mesure le Parc national de forêts redynamise les villages et soutient les acteurs locaux dans leurs projets ?

A sa création, le territoire du Parc national de forêts était en perte de vitalité et souffrait d'un manque d'attractivité. Le Parc national a pour ambition d'apporter des réponses à ces problématiques en aidant à la mobilisation des politiques publiques au service du territoire et de ses habitants.

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 10 – Organiser la découverte du cœur du Parc national
- Orientation 10 – Investir l'économie et accompagner les initiatives
- Orientation 15 – Accompagner la transition écologique du territoire
- Orientation 16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

Cette question s'attachera à évaluer l'accompagnement dont ont bénéficié les communes et la vie locale de la part du Parc national. Une comparaison des trajectoires entre un territoire bénéficiant de l'outil Parc et un territoire n'en bénéficiant pas sera également effectuée.

Le Parc national organise ou participe à des événements locaux sur l'ensemble des villages du Parc national	Villages ayant bénéficié d'un stand Parcs lors d'une manifestation organisée sur leur commune
	Animations organisées sur le territoire
Le Parc national soutient le développement de la vie culturelle et la création artistique locale	Initiatives culturelles soutenues par le Parc national
Le Parc national soutient la création ou la rénovation d'aménagements structurants	Aménagements réalisés
La perception du Parc national par les différents acteurs s'améliore au cours du temps	Perception du Parc national sur le territoire
Le Parc national aide à l'amélioration de l'habitat	Projets de restauration du patrimoine bâti qui concernent l'habitat

3.5. Dans quelle mesure les actions du Parc national de forêts favorisent la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux qui touchent le territoire ?

Une autre mission importante des Parcs nationaux est la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux. Cette mission transparait dans la Charte à travers l'objectif 10 et l'orientation 18. Cette question vise à prendre en compte l'ensemble des actions d'éducation à l'environnement effectuées par le Parc national et ses partenaires.

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 10 – Organiser la découverte du cœur du Parc national
- Orientation 18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

Les sorties et évènements pédagogiques organisés par le Parc attirent un nombre important de visiteurs	Evènements grand public de sensibilisation à l'environnement
	Education à l'environnement en milieu scolaire
Le Parc national fédère un réseau EEDD qui dispense des manifestations sur le territoire	Partenariats signés avec des acteurs de l'EEDD
	Animations proposées par les partenaires
Le Parc national supervise des dispositifs pour favoriser la connaissance de la biodiversité	Communes des territoires ayant mis en place un outil d'engagement en faveur de la biodiversité
	Public jeune formé par le Parc national de forêts

3.6. Comment le Parc national de forêts soutient-il la vie économique du territoire ?

Etant implanté sur un territoire en perte de vitesse économique, la création du Parc national de forêts a été en partie motivée par sa capacité à susciter une nouvelle dynamique. Le Parc national doit démontrer la faisabilité et la compatibilité entre vitalité économique d'un territoire et protection forte de la nature, en mettant notamment en avant d'autres formes de modèles économiques.

Objectifs / Orientation évalués :

- Orientation 10 – Investir l'économie et accompagner les initiatives
- Orientation 11 – Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante, basée sur la transformation et la valorisation locale
- Orientation 12 – Soutenir une agriculture durable
- Orientation 13 – Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
- Orientation 14 – Mettre en tourisme le territoire

Pour répondre à ces questions, le référentiel se concentre avant tout sur la filière bois, confrontée à des défis importants liés notamment aux effets du changement climatique, ainsi que sur le biomimétisme et sur la marque *Esprit parc national* qui sont deux outils permettant de conjuguer économie et respect de l'environnement.

Le Parc national promeut une transition et une valorisation locale du bois, génératrice de valeur ajoutée économique pour le territoire	Mobilisation du bois (forêts publiques)
	Actions menées en faveur du renouveau de la filière bois
Le Parc national influe une nouvelle dynamique économique à travers le biomimétisme	Actions menées par le Parc national pour la mise en œuvre d'un projet de territoire tourné vers le biomimétisme
Le PNFOR a déployé une dynamique EPN sur son territoire qui répond aux besoins des acteurs locaux	Contrats renouvelés par les bénéficiaires
	Dynamisme économique des marqués
	Contrats signés par des bénéficiaires
	Animation du réseau
Le territoire du Parc national a maintenu son niveau de dynamisme socio-économique (démographie, emploi ...)	Mise en avant des bénéficiaires
	Situation socio-économique du Parc national en comparaison avec son territoire jumeau statistique
	Dynamisme des entreprises

3.7. Dans quelle mesure le Parc national de forêts permet d'améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le territoire ?

Une des missions historiques des parcs nationaux est la participation à la production de connaissances sur les patrimoines. Etant des lieux de protection privilégiés, ils sont à ce titre des lieux adéquats pour mener des recherches scientifiques de pointe. Cette dimension est illustrée par l'ensemble des objectifs et orientations inscrits au Défi 1 de la Charte : « Améliorer les connaissances des patrimoines et des activités humaines ».

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 1 – Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines
- Objectif 9 – Accompagner une chasse respectueuse des équilibres
- Orientation 1 – Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire
- Orientation 2 – Améliorer la connaissance des patrimoines
- Orientation 3 – Mieux comprendre les dynamiques économiques
- Orientation 9 – Accompagner une chasse gestionnaire

Cette question cherchera à évaluer l'ensemble des actions de connaissance : la collecte et la production de données sur les différents patrimoines et sur la gestion cynégétique, que ce soit par le Parc national ou ses partenaires ; la mise à disposition et la valorisation de ces données.

Le Parc national se mobilise pour la construction de données cynégétiques fiables	Démarches expérimentales pour l'estimation des populations de grands gibiers
	Participation aux suivis scientifiques réalisés sur les populations d'ongulés
Le territoire accueille des programmes scientifiques qui utilisent le territoire comme lieu d'expérimentation	Partenariats pour l'amélioration des connaissances des parcs nationaux
Le Parc national produit des données scientifiques sur le suivi des espèces à enjeux	Connaissances des espèces du territoire
	Nombre d'espèces PNA suivies
Le Parc national produit des données scientifiques pour améliorer la connaissance des milieux à enjeux	Connaissances des habitats naturels des territoires
	Dispositif de placettes
Le Parc national diffuse les connaissances produites	Participation des parcs nationaux à la connaissance sur la biodiversité
	Actions de diffusion de la connaissance au niveau local
	Fonctionnement des observatoires
Le Parc national participe à la création de données sur le patrimoine bâti	Réalisation d'inventaires sur le patrimoine bâti
	Etudes archéologiques LIDAR

3.8. Comment l'action du Parc national de forêts favorise l'engagement des différents acteurs du territoire dans des activités plus respectueuses de l'environnement ?

Depuis la réforme de 2006, les Parcs nationaux cherchent à créer des dynamiques territoriales autour d'objectifs et d'orientations communs qui incitent l'ensemble des acteurs du territoire à agir. Il ne s'agit pas pour le Parc national de contribuer seul à la réalisation de ces objectifs mais d'impliquer tous les types d'acteurs. Cette question évaluative s'attachera à comprendre l'aspect mobilisateur et fédérateur du Parc national de forêts autour des questions de protection des patrimoines et de développement durable.

Objectifs / Orientation évalués :

- Objectif 9 – Accompagner une chasse respectueuse des équilibres
- Orientation 9 – Accompagner une chasse gestionnaire

- Orientation 12 – Soutenir une agriculture durable
- Orientation 14 – Mettre en tourisme le territoire
- Orientation 15 – Accompagner la transition écologique du territoire
- Orientation 16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
- Orientation 18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

Les critères utilisés se focalisent d'abord sur les thématiques, dont les enjeux sont les plus prégnants pour le Parc national de forêts, que sont l'agriculture, la chasse et la mise en tourisme. Ils posent également des questions plus transversales d'accompagnement de tous les types d'acteurs.

Le Parc national mobilise les communes pour mettre en œuvre la Charte	Conventions passées avec les communes
	Adhésion des communes à la Charte du Parc national
Le Parc national aide les acteurs de la chasse à s'engager dans des démarches plus respectueuses des équilibres ASC	Partenariats conclus avec des associations de chasse
	Impact des grands ongulés sur les surfaces agricoles
Le Parc national aide les acteurs agricoles à s'engager dans des démarches agroécologiques	Surfaces dédiées à l'agroécologie
	Agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques
	Accompagnement par le Parc des agriculteurs dans des démarches agroécologiques
Le Parc national aide les acteurs touristiques à mettre en œuvre une dynamique de tourisme durable	Engagement des entreprises du territoire en faveur du tourisme durable
	Projets de partenariats avec les acteurs du sport et du tourisme
	Accompagnement technique et financier des acteurs touristiques par le Parc national
	Mobilisation des acteurs professionnels au sein d'un réseau touristique « Parc national de forêts »
Le Parc national produit des ressources sensibilisant aux enjeux de la Charte et aidant à sa mise en œuvre	Documentation produite
Les acteurs forestiers mettent en œuvre les prescriptions de la Charte	Surface forestière couverte par une certification compatible avec les objectifs et orientations de la Charte

Annexe 1 – Note de présentation de l'exercice d'évaluation au sein du Parc national de forêts

Cette note porte sur l'exercice de suivi-évaluation que doit mener le Parc national de forêts.

1. Les concepts

1.1. L'évaluation

L'évaluation des politiques publiques se définit comme l'action de mesurer les effets d'une politique ou d'une action publique afin d'éclairer la prise de décision.

Afin de mettre en place le dispositif d'évaluation, il faut construire **le référentiel évaluatif**. Ce dernier est composé de différents éléments que sont les questions évaluatives, les registres évaluatifs associés, les critères de jugement et les indicateurs.

Une **question évaluative** est une **question ouverte** à laquelle l'évaluateur va devoir répondre afin d'émettre un jugement sur un aspect d'une politique publique. Une question évaluative est toujours **associée à un des registres évaluatifs** évoqués ci-dessus. Selon les objectifs affichés de l'évaluation, certains registres peuvent être plus sollicités que d'autres. Par exemple, s'il s'agit d'alimenter un dialogue de gestion d'un établissement public, les questions évaluatives appartiendront surtout au registre de l'efficacité qui vise à juger de l'adéquation entre les résultats et les ressources allouées.

Afin de répondre positivement ou négativement à une question évaluative pour un **registre d'évaluation** donné, il faut utiliser des **critères de jugement**. Ces critères permettent d'explicitier la logique retenue pour construire la réponse et d'éviter la subjectivité. Ils peuvent être explicités par la formule « on aura réussi si... »

Pour juger objectivement si le critère est rempli ou non, il doit être associé à un ou plusieurs **indicateurs**. Ces indicateurs peuvent être de plusieurs types :

- **Indicateur de réalisation** : mesure ce qui est produit par l'action du Parc, ce qui est fait avec les ressources humaines et budgétaires de l'EPPN. *Ex* : le nombre d'heures passés par les agents à analyser les données de déplacement des cigognes noires sur le territoire du Parc.
- **Indicateur de résultat** : mesure les effets directs de la mise en place des actions. *Ex* : le nombre de sites importants pour la reproduction de la cigogne noire identifiés sur le territoire du Parc ; le nombre de sites passés sous protection particulière
- **Indicateur d'impact** : mesure les effets plus indirects, surtout à moyen et long terme de la politique publique. *Ex* : l'évolution de la population des cigognes noires sur le territoire du Parc.

Chaque indicateur est associé à une cible à atteindre pour considérer le critère de jugement comme validé ou non.

1.2. Le suivi

Le processus évaluatif permet d'émettre un **jugement**. En cela, il est à distinguer du processus de **suivi** qui est un processus continu de collecte systématique de données pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes des indications précoces sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs.

Les objectifs d'un dispositif de suivi sont donc de **faire remonter et de centraliser l'information pertinente** afin de la rendre utilisable. En cela, il est **complémentaire et indispensable** à la mise en œuvre d'un processus évaluatif. Ces informations sont mises à disposition dans le cadre d'un **tableau de bord**. Ces informations peuvent concerner les activités menées au sein du Parc national, les projets financés, des indicateurs socio-économiques de contexte, les ressources financières et humaines de l'EPPN, les publics touchés par les actions ...

2. L'objet évalué : la Charte du Parc national de forêts

La Charte du Parc national de forêts constitue la mise à l'écrit du **projet de territoire** porté par l'Etablissement Public de Parc national et qui est annexé au décret de création du Parc national.

Conformément aux modifications législatives de 2006 et 2007, les chartes de Parc nationaux définissent pour **un espace de vie donné une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable exemplaire**. Cinq **finalités** sont poursuivies par la mise en place d'un Parc national :

- La connaissance et la protection des patrimoines
- L'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable
- La mise en valeur des patrimoines et l'accueil des visiteurs
- La participation des acteurs locaux à la gouvernance du Parc
- La contribution aux politiques régionales, nationales et internationales

Ces différentes finalités doivent ainsi être **déclinées au sein d'un projet adapté au territoire** sur lequel le Parc s'implante. Pour cela, lors des travaux de préfiguration du Parc, un travail de diagnostic a été mené sur le territoire. Ce **diagnostic** a permis de mettre en valeur des enjeux importants qui ont été structuré en **4 défis** :

- L'amélioration de la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions
- La préservation et la restauration des patrimoines pour les générations futures
- L'accompagnement des filières existantes et l'incitation à l'innovation pour une ruralité innovante
- L'encouragement à l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu

Ces 4 défis ont ensuite été traduits dans **une série d'objectifs et d'orientations** que l'EPPN se doit de poursuivre ainsi que par des **mesures règlementaires** à faire appliquer. Les objectifs et les mesures règlementaires ne portent que sur le territoire du Cœur du Parc national sur lequel l'EPPN a une obligation de résultat et sur lequel il possède des pouvoirs législatifs. Le reste du territoire du Parc national est composé des communes qui ont accepté d'adhérer à la Charte. Sur ces espaces, le Parc poursuit des orientations. Il a surtout ici un rôle d'accompagnateur et de facilitateur. L'ensemble des objectifs et orientations sont ensuite déclinés en **mesures** plus opérationnelles.

La Charte se décline à travers des **plans d'actions** mis en place par le Parc et cadrés par les Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) définis en coopération avec le ministère de tutelle. Ces plans d'actions permettent de traduire de manière très opérationnelle les projets qui seront portés par le Parc national, à la fois en cœur et sur l'aire d'adhésion. Pour le Parc national de forêts, le premier COP est mis en place en 2024.

3. Le calendrier de déploiement du processus de suivi-évaluation

La mise en place du dispositif de suivi doit tout d'abord permettre de réaliser des suivis annuels afin d'alimenter le tableau de bord et produire les rapports d'activité. En sus de ces suivis, des bilans sont effectués en cohérence avec le COP.

Pour ce qui est de l'exercice d'évaluation, ce dernier a lieu en deux étapes. Une première évaluation intermédiaire intervient à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte. Elle permet d'évaluer les premiers résultats des actions mises en place et d'infléchir si nécessaire la stratégie poursuivie.

L'évaluation finale doit quant à elle intervenir au maximum à l'échéance de 12 ans après l'approbation du texte, c'est-à-dire 2031 pour la Charte du Parc national de forêts. Elle doit être faite en amont pour pouvoir préparer les travaux d'actualisation et d'élaboration de la nouvelle Charte qui devra être adoptée en 2034 après un processus cadré par le code de l'environnement (article L.331-3-II). Le lancement de l'exercice d'évaluation finale devra donc avoir lieu en 2030 afin d'obtenir les résultats consolidés pour 2031.

4. Les étapes de l'évaluation intermédiaire

Etape 1 : Structurer le référentiel évaluatif et ses composantes

Etape 2 : Collecter les données de l'état initial puis à l'intervalle de temps défini pour chaque indicateur

Etape 3 : Analyser les données, potentiellement par un prestataire externe pour garantir l'objectivité et la crédibilité de la démarche

Etape 4 : Répondre aux questions évaluatives et formuler des recommandations

Annexe 2 – Contrat d’objectif et de performance du Parc national de forêts pour la période 2024-2028

Voir document dédié

Annexe 3 – Tableau récapitulatif des indicateurs

#QE	QE	#CRITERE	Critère	Nom	Description
1	Dans quelle mesure le Parc national de forêts développe la notoriété du territoire et sa fréquentation ?	1-1	La fréquentation sur le territoire du Parc national de forêts a augmenté	Nuitées touristiques	Nombre de nuitées touristiques réalisées par des touristes sur le territoire du Parc national
				Visiteurs recensés sur des sites emblématiques	Nombre de visiteurs recensés sur un certain nombre de sites touristiques d'importance, partenaires du Parc national de forêts
				Passages comptabilisés par les éco compteurs	Nombre de passages comptabilisés sur les sites du Parc national équipé d'un éco compteur
				Visiteurs recensés dans les maisons du Parc et points d'accueil	Nombre de visiteurs dans les Maisons du Parc et sur les points d'accueil gérés par des personnels du Parc national de forêts
		1-2	La notoriété du Parc, notamment en dehors de ses limites géographiques, s'améliore	Fréquentation des réseaux sociaux et du site internet du Parc national	Nombre de visiteurs sur les sites web du Parc (site principal et portails associés). Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux animés par le Parc.
				Provenance des visiteurs (numériques et physiques)	Part des différentes régions / départements de provenance de nos visiteurs, à la fois sur nos outils numériques mais aussi en visite sur notre territoire.
				Indicateur de notoriété des Parcs nationaux	Part de personnes enquêtées capables de citer spontanément le nom du Parc national de forêts

				Indicateur de perception du Parc national	<i>cf question 4</i>
2	Dans quelle mesure le Parc national renforce la naturalité du territoire ?	2-1	La part des forêts en libre évolution ou en gestion irrégulière a augmenté	Forêts laissées en libre évolution, couvertes par un statut particulier	Part des forêts du Parc national laissée en libre évolution sous un statut de protection pour garantir la libre évolution (Réserve intégrale ; réserve biologique intégrale ; îlots de sénescence). Cet indicateur pourra également être fourni sous la forme d'une cartographie afin d'apprécier la répartition de ce type de gestion sur le territoire.
				Forêts en gestion irrégulière	Part des surfaces forestières du Parc national gérées en fonction des principes de la futaie irrégulière. Cet indicateur pourra également être fourni sous la forme d'une cartographie, afin d'apprécier la répartition de ce type de gestion sur le territoire.
		2-2	Les forêts offrent une variété importante d'habitats favorables à la biodiversité	Arbres bio	Nombre d'arbres bio à l'hectare tel que défini par la Charte, en fonction du type de forêt
				Surface forestière couverte par des îlots de vieux bois	Nombre d'hectares couverts par le statut d'îlots de vieux bois
				Caractérisation des volumes de bois morts	Volume de bois morts au sol relevé sur les placettes du Parc national, réalisé selon le protocole PSDRF
				Caractérisation des volumes de gros bois	Volume de gros bois relevé sur les placettes du Parc national, réalisé selon le protocole PSDRF
		2-3	L'anthropisation des milieux naturels est contenu	Anthropisation des territoires	Part du territoire occupée par les écosystèmes peu anthropisés, selon les critères de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), à partir des données CORINE Land Cover.

				Fragmentation des habitats	La fragmentation des espaces naturels est évaluée par la taille effective de maille. Il s'agit de la taille qu'auraient les fragments d'espaces naturels s'ils avaient tous la même surface, au sein du territoire étudié. Une faible taille effective de maille dénote un morcellement des espaces naturels du territoire étudié. Plus la taille est faible, plus les espaces naturels sont morcelés.
				Pollution lumineuse	En lien avec le déploiement de la démarche RICE, plusieurs indicateurs vont être suivis sur le territoire du Parc national afin d'apprécier le niveau de pollution lumineuse. Ces indicateurs seront repris ici. L'OFB réalise également un diagnostic en septembre 2023 qui pourra servir de TO
3	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte permet de valoriser et de protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers ?	3-1	Le Parc national met en œuvre la réglementation concourant à la protection des différents patrimoines	Suivi des autorisations	Nombre d'autorisations et/ou d'avis délivrés tous les ans par thématiques et par type de réponse (favorable, défavorable, avec prescription)
				Surveillance du territoire	Nombre de jours dédiés à la police administrative de l'environnement réalisés par les agents du Parc afin d'évaluer le ratio entre les moyens du Parc et les missions de police environnementale mises en œuvre.
		3-2	La biodiversité faunistique et floristique du Parc national est préservée	Espèces à enjeux	Indications d'évolution des effectifs sur certaines espèces emblématiques du Parc national de forêts. Au stade de l'évaluation intermédiaire, il s'agira d'évaluer des tendances globales, notamment sur les espèces qui font l'objet de suivi spécifique au sein du Parc, et sur les espèces à enjeux communautaires via les remontées Natura 2000. Des éléments quantitatifs seront donnés dès que cela sera possible, à défaut des éléments qualitatifs pourront aussi être utilisés.
		3-3	Les milieux du Parc national sont préservés	Espace sous zonage environnemental avec animation effective	Surfaces concernées par des zonages environnementaux réglementés dont l'animation est effective, par type de zonage

			Labellisation du Parc national	Nombre de labels de qualité délivrés par les organismes internationaux à tout ou partie des territoires classés en parc national.	
			Etat de conservation des habitats naturels du territoire	Proportion des habitats d'intérêt communautaire des sites N2000 situés dans les PNx en bon ou en excellent état de conservation	
			Qualité écologique des eaux de surface et des eaux souterraines	Proportion des masses d'eau de surface des PNx en bon ou très bon état écologique	
			Forêts avec document de gestion compatible avec les orientations de la Charte	Evolution de la surface forestière soumise à un plan de gestion compatible avec la mise en œuvre de la Charte du Parc national, en fonction du type de forêt (privée, communale, domaniale)	
			Prairies permanentes	Evolution des surfaces agricoles déclarées en prairie permanente au sein du Parc national de forêts.	
		3-4	Le Parc national participe à la restauration des espaces naturels	Projets de restauration du patrimoine naturel	Surface d'espaces naturels restaurés, nombre de projets par type d'espace et montant des financements correspondants
		3-5	Le Parc national favorise la restauration du patrimoine bâti	Projets de restauration du patrimoine bâti	Nombre de projets de restauration du patrimoine bâti accompagné par le Parc (techniquement et/ou financièrement) par typologie de projet Volume horaire consacré à cet accompagnement
		3-6	Le Parc national favorise la prise en compte des enjeux paysagers	Documents structurants sur les questions paysagères	Nombre de documents de cadrage produits permettant la prise en compte des questions paysagères (plan paysages, atlas départementaux, études sur les points noirs ...)

				Sensibilisation des acteurs aux problématiques paysagères	Nombre d'actions menées pour sensibiliser les acteurs (dont les agent-es du Parc national) à la prise en compte du patrimoine paysager dans leurs actions
4	Dans quelle mesure le Parc redynamise les villages et soutient les acteurs locaux dans leurs projets ?	4-1	Le Parc national organise ou participe à des évènements locaux sur l'ensemble des villages du Parc national	Villages ayant bénéficié d'un stand Parc lors d'une manifestation organisée sur leur commune	Nombre de communes ayant bénéficié d'un stand Parc lors d'une manifestation organisée dans la commune
				Animations organisées sur le territoire	Nombre d'animations organisées sur le territoire du Parc national par les agents du Parc
		4-2	Le Parc national soutient le développement de la vie culturelle et la création artistique locale	Initiatives culturelles soutenues par le Parc national	Nombre d'initiatives culturelles portées sur le territoire du Parc financées par le Parc national et volume financier représenté
		4-3	Le Parc national soutien la création ou la rénovation d'aménagement structurant	Aménagements réalisés	Nombre de projets d'infrastructures et d'aménagement portés par le Parc national afin d'améliorer la qualité de vie dans les communes du Parc national, associé au volume financier représenté
		4-4	La perception du Parc national par les différents acteurs s'améliore au cours du temps	Perception du Parc national sur le territoire	Baromètre à construire et enquête à faire administrer par un institut de sondage
		4-5	Le Parc national aide à l'amélioration de l'habitat	Projets de restauration du patrimoine bâti qui concernent l'habitat	Sous indicateur de la question 3

5	Dans quelle mesure les actions du Parc national favorisent la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux qui touchent le territoire ?	5-1	Les sorties et événements pédagogiques organisés par le Parc attirent un nombre important de visiteurs	Evènements grand public de sensibilisation à l'environnement	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions de sensibilisations menées par le Parc
				Education à l'environnement en milieu scolaire	Nombre de classes et d'élèves sensibilisés par les agents des parcs nationaux, les professionnels ou les structures conventionnées
		5-2	Le Parc national fédère un réseau EEDD qui dispense des manifestations sur le territoire	Partenariats signés avec des acteurs de l'EEDD	Nombre de partenaires EEDD présents dans le réseau du Parc national dont nombre de partenaires locaux
				Animations proposées par les partenaires	Nombre d'animations réalisées sur le territoire par nos partenaires EEDD, dont le nombre d'animations réalisées par les acteurs locaux. Comptabilisation aussi du nombre de participants
		5-3	Le Parc national supervise des dispositifs pour favoriser la connaissance de la biodiversité	Communes du territoire ayant mis en place un outil d'engagement en faveur de la biodiversité	Nombre de communes du territoire ayant mis en place un outil d'engagement en faveur de la biodiversité de l'OFB
				Public jeune formé par le Parc national de forêts	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une expérience professionnelle formative au sein du Parc national de forêts – Apprentissage, volontariat de service civique, alternance, stage
6	Comment le Parc national soutient-il la vie économique du territoire ?	6-1	Le Parc national promeut une transition et une valorisation locale du bois génératrice de valeur ajoutée économique pour le territoire	Mobilisation du bois (en particulier en forêts publiques)	Indicateurs en Volumes et Valeur par destination (énergie, industrie, bois d'œuvre, tranchage et merrain) - A voir en fonction des données disponibles à l'ONF, quantité de bois exportés, lieu de commercialisation ...
				Actions menées en faveur du renouveau de la filière bois	Nombres d'actions et de partenaires impliqués menés par le Parc national de forêts pour le renouveau de la filière bois, par type d'actions

		6-2	Le Parc national influe une nouvelle dynamique économique à travers le biomimétisme	Actions menées par le Parc national pour la mise en œuvre d'un projet de territoire tourné vers le biomimétisme	Nombres d'actions et de partenaires impliqués menés par le Parc national de forêts pour la promotion et la mise en œuvre d'un projet biomimétisme sur le territoire et volume de financement
		6-3	Le PNFOR a déployé une dynamique EPN sur son territoire qui répond aux besoins des acteurs locaux	Contrats renouvelés par les bénéficiaires	Nombre de contrats de la marque renouvelés par an sur le nombre de contrats qui étaient renouvelables
				Contrats signés par des bénéficiaires	Nombre de contrats de partenariats liés à la marque collective des parcs nationaux, entre les professionnels des territoires et les établissements publics des parcs nationaux - en flux et en stock
				Animation du réseau	Temps dédié à la marque par les Chargés de mission Nombre d'événements réseaux organisés Nombre de bénéficiaires participant à au moins un événement par an
				Dynamisme économique des marqués	Chiffre d'affaire total de la marque EPN – total et par RUC
				Mise en avant des bénéficiaires	Diffusion d'une communication spécifique pour les marqués EPN à travers le nombre de documents produits et le nombre d'exemplaires diffusés
		6-4	Le territoire du Parc national a maintenu son niveau de dynamisme socio-économique (démographie, emploi ...)	Situation socio-économique du Parc national en comparaison avec son territoire jumeau	Comparaison de quelques indicateurs socio-économiques calculé sur le territoire du Parc national de forêt et sur un territoire de comparaison appelé « Territoire jumeau »
				Dynamisme des entreprises	Nombre de créations et de reprises d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles ; vitalité des entreprises touristiques - indicateurs à affiner en fonction des données disponibles

7	Dans quelle mesure le PN permet d'améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le territoire ?	7-1	Le Parc national se mobilise pour la construction de données cynégétiques fiables	Démarches expérimentales pour l'estimation des populations de grands gibiers	Nombre de démarches expérimentales menées par le Parc national de forêts pour améliorer les connaissances sur le suivi des populations de grands ongulés (étude à partir des pièges photos ; création d'indicateurs propres au suivi du sanglier ...)
				Participation aux suivis scientifiques réalisés sur les populations d'ongulés	Temps consacré par le personnel du Parc national de forêts pour les suivis de populations (ICE, prélèvement en RI, pièges photographiques ...)
		7-2	Le Parc national accueille des programmes scientifiques qui utilisent le territoire comme lieu d'expérimentation	Partenariats pour l'amélioration des connaissances des parcs nationaux	Evolution temporelle du nombre de partenariats liés à la connaissance établis par le Parc national.
				7-3	Le Parc national produit des données scientifiques sur le suivi des espèces à enjeux
		Nombre d'espèces PNA suivies	Nombre d'espèces suivies par le Parc (faune et flore) relevant d'un PNA.		
		7-4	Le Parc national produit des données scientifiques pour améliorer la connaissance des milieux à enjeux	Connaissance des habitats naturels des territoires	Part des territoires couverts par une cartographie des habitats naturels
				Dispositif de placettes	Nombre et typologie de placettes installées sur le territoire du Parc national de forêts Ici, une cartographie pourra être réalisée pour évaluer la répartition géographique de ces placettes

		7-5	Le Parc national diffuse les connaissances produites	Participation des parcs nationaux à la connaissance sur la biodiversité	Volume de données d'espèces accessibles depuis la plateforme nationale du SINP
				Fonctionnement des observatoires	Nombre de réunions tenues par chaque observatoire du Parc national Volume de production réalisée par les observatoires (documents produits par type de document ; suivis réalisés ; volume de données collectées ...)
				Actions de diffusion de la connaissance au niveau local	Nombre d'actions réalisées pour diffuser la connaissance au niveau local - nombre de conférences organisées, nombre d'expositions, éditions de livres - à faire par typologie d'action
		7-6	Le Parc national participe à la création de données sur le patrimoine bâti	Réalisation d'inventaire sur le patrimoine bâti	Nombre d'inventaires réalisés sur le territoire du Parc national couplé au temps dédié à ces inventaires
				Etudes archéologiques LIDAR	Nombre d'hectares couverts par une étude LIDAR sur le territoire du Parc national et nombre d'études utilisant ces résultats LIDAR
		8	Comment l'action du Parc national favorise l'engagement des différents acteurs du territoire dans des activités plus respectueuses de l'environnement ?	8-1	Le Parc national mobilise les communes pour mettre en œuvre la Charte
Adhésion des communes à la Charte du Parc national	Part des communes ayant adhéré à la Charte du Parc national par rapport au nombre de communes concernées par l'aire optimale d'adhésion.				
8-2	Le Parc national aide les acteurs de la chasse à s'engager dans			Partenariats conclus avec des associations de chasse	Nombre de conventions de partenariat passées entre le Parc national et des associations de chasse pour la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

			des démarches plus respectueuses des équilibres ASC	Impact des grands ongulés sur les surfaces agricoles	Evolution du nombre d'hectares impactés par les dégâts aux cultures	
			8-3	Le Parc national aide les acteurs agricoles à s'engager dans des démarches agroécologiques	Surfaces dédiées à l'agroécologie	Nombre d'hectares contractualisés en MAEC ou en agriculture biologique. Cet indicateur est couplé avec le nombre d'exploitants concernés ainsi qu'avec le volume financier engagé.
					Agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques	Nombres de démarches agroécologiques portées par le Parc ou ses partenaires pour l'implantation ou la réhabilitation d'IAE sur le territoire du Parc
					Accompagnement par le Parc des agriculteurs dans des démarches agroécologiques	Nombre d'agriculteur·rices ayant bénéficié d'une formation à l'agroécologie portée par le Parc ou un de ses partenaires
						Nombre de collectifs agricoles accompagnés par le Parc ou un de ses partenaires sur le territoire du Parc national de forêts Temps passé par la structure Montants financiers engagés
			8-4	Le Parc national aide les acteurs touristiques à mettre en œuvre une dynamique de tourisme durable	Engagement des entreprises du territoire en faveur du tourisme durable	Nombre d'entreprises engagées dans au moins l'une des démarches de marquage de tourisme durable suivantes : marque Esprit parc national EPN, volet 2 de la CETD, gîtes Panda, Clef Verte, Green Globe, Ecogîtes, Ecolabel Européen, Chouette Nature...
					Projets de partenariats avec les acteurs du sport et du tourisme	Nombre de nouveaux projets structurants montés avec des partenaires de l'univers du sport ou du tourisme
					Accompagnement technique et financier des acteurs touristiques par le Parc national	Nombre de porteurs de projets accompagnés techniquement ou financièrement par le Parc sur des projets touristiques durables, avec volume financier concerné

			Mobilisation des acteurs professionnels au sein d'un réseau touristique « Parc national de forêts »	Nombre d'acteurs professionnels du tourisme impliqués dans les réseaux du Parc nationaux (EPN, Educ'tour, Pôle touristique ...) par typologie d'acteurs	
		8-5	Le Parc national produit des ressources sensibilisant aux enjeux de la Charte et aidant à sa mise en œuvre	Documentation produite	Typologie et nombre de documents produits à destination des acteurs locaux afin de les aider à prendre en compte les enjeux de la Charte dans leurs actions
		8-6	Les acteurs forestiers mettent en œuvre les prescriptions de la Charte	Surface forestière couverte par une certification compatible avec les objectifs et orientations de la Charte	Surface couverte par les certifications en nombre d'hectares
			Nombre de projets visant à permettre l'accessibilité du Parc aux personnes à mobilité réduite	Actions et projets (aménagement, mise à disposition de matériels, etc.) portés par le Parc ou dans lesquels celui-ci est partie prenante.	
			Elaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique	Création d'une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le territoire du Parc national de forêts	
			Nombre d'instances auxquelles le Parc participe au niveau régional et national	Nombre d'instances auxquelles le Parc participe régulièrement au niveau régional et national.	
			Nombre de réseaux ou projets européens/internationaux dans lesquels le Parc est impliqué	Réseaux ou projets menés, en tant que pilote ou contributeur, à échelle européenne ou internationale	

	Evolution du montant des RAP sur la trésorerie globale concernant les opérations pluriannuelles	Mesurer la soutenabilité des opérations et leur impact sur la trésorerie ainsi qu'évaluer la tendance de progression des restes à payer
	Proportion des charges fixes permanentes dans le budget de fonctionnement du Parc (part restante pour l'action sur les terrains de l'établissement)	Dépenses sur lesquelles les parcs disposent de marges de manœuvre pour piloter leurs évolutions. Les dépenses de personnel et d'intervention sont exclues.
	Elaboration ou révision du SPSI	Création du schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Parc national de forêts

Annexe 4 – Mandats des instances évaluatives du Parc national de forêt

1. Mandat du Comité de suivi et d'évaluation

DELIBERATION n° 2022-26

CREATION DU COMITE DE SUIVI EVALUATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE FORETS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-33-II, qui légifère sur la nécessité de l'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Considérant la Charte du Parc national de forêts décrivant la manière dont les travaux d'évaluation de la Charte doivent être menés ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 39 voix pour, 2 voix contre et 1 abstension, le conseil d'administration crée le comité de suivi et d'évaluation (COSUIEV) de la charte du Parc national de forêts, tel que prévu par la charte du Parc national.

Article 2 :

Le COSUIEV a pour vocation de suivre la mise en place du dispositif d'évaluation de la Charte du Parc national de Forêts.

Les trois principales missions du COSUIEV sont les suivantes :

- Discuter et valider le dispositif d'évaluation de la Charte. Cela comprend notamment le choix des questions évaluatives parmi celles pré-ciblées par la charte, la définition des critères de jugement et des indicateurs ainsi que la validation du plan de collecte des informations
- Discuter et valider les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au CA sur une éventuelle modification ou rectification de la Charte
- Discuter et valider le dispositif de suivi des actions du Parc qui permettra entre autres d'alimenter le travail d'évaluation. Il s'agira notamment de valider le tableau de bord utilisé pour le suivi, d'analyser les résultats de ce suivi et de discuter des orientations à prendre par le Conseil d'Administration en fonction de ces résultats d'analyse.

Le fruit de son travail est ensuite restitué en plénière du Conseil d'Administration.

Article 3 :

Le COSUIEV sera composé de la manière suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration du Parc national de forêts
- Le Directeur du Parc national de forêts
- Le (la) Référent (e) suivi-évaluation de la charte
- Le (la) Référent (e) communication
- Deux membres du Conseil scientifique du Parc national de forêts
- Deux membres du Conseil économique social et culturel du Parc national de forêts
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de chaque Région
- Un représentant de chaque Département
- Un représentant des communes adhérentes de Haute-Marne
- Un représentant des communes adhérentes de Côte-d'Or
- Un représentant des communautés de communes de Haute-Marne concernées par le Parc national de forêts
- Un représentant des communautés de communes de Côte-d'Or concernées par le Parc national de forêts

La composition globale du COSUIEV sera limitée à maximum 20 personnes pour faciliter les débats et échanges.

A son initiative, celui-ci pourra mobiliser ponctuellement des compétences extérieures au sein d'un vivier d'experts, pour éclairer ses débats et ses contributions.

Article 4 :

Le COSUIEV se réunira une à deux fois dans l'année en réunion plénière. Ces réunions permettront de faire le point sur :

- Les résultats du dispositif de suivi des indicateurs
- La mise en place et les résultats du dispositif d'évaluation
- Les analyses de ces résultats
- Les modifications ou les rectifications éventuelles à apporter à la charte en conséquence des points précédents

Le COSUIEV est assisté par un COTECH, comité technique constitué de membres de l'équipe du Parc national de forêts, ayant en charge les aspects opérationnels du système de suivi-évaluation de la Charte.

2. Mandat du Comité technique

DELIBERATION n° 2022-27

CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI EVALUATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE FORETS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-33-II, qui légifère sur la nécessité de l'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Considérant la Charte du Parc national de forêts décrivant la manière dont les travaux d'évaluation de la Charte doivent être menés ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote 37 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le conseil d'administration crée le comité technique (COTECH) en charge d'assister le comité de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national de forêts, tel que prévu par la charte du Parc national.

Article 2 :

Le COTECH a pour vocation d'assurer la mise en place du dispositif de suivi - évaluation de la Charte du Parc national de Forêts, et de préparer les éléments techniques à destination du COSUIEV.

Les trois principales missions du COTECH sont les suivantes :

- Construire le dispositif d'évaluation de la Charte. Il s'agira de construire les questions évaluatives à partir d'une liste déjà préétablie, de définir les bons critères de jugements ainsi que les indicateurs pertinents. L'ensemble des propositions seront ensuite soumises au COSUIEV.
- Analyser les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au COSUIEV sur une éventuelle modification ou rectification de la Charte
- Construire le dispositif de suivi des actions du Parc qui permettra entre autres d'alimenter le travail d'évaluation. Il s'agira notamment de discuter du tableau de bord utilisé pour le suivi et d'analyser les résultats de ce suivi.

Le fruit de son travail est ensuite restitué en plénière du Comité de suivi et d'évaluation.

Article 3 :

Le COTECH sera composé de la manière suivante :

- Le Directeur du Parc national de forêts
- Le (la) Référent (e) suivi-évaluation de la charte
- Les responsables des différents pôles métiers au sein du Parc national
- Un représentant du Secrétariat Général

La composition globale du COTECH sera limitée à 10 personnes pour faciliter les débats et échanges.

A son initiative, celui-ci pourra mobiliser ponctuellement des compétences extérieures au sein d'un vivier d'experts, pour éclairer ses débats et ses contributions.

Article 4 :

Le COTECH se réunira une fois par trimestre. Ces réunions permettent de faire le point sur :

- La mise en place opérationnelle du dispositif de suivi (tableau de bord)
- Les résultats du dispositif de suivi et des indicateurs + analyses et propositions / recommandations
- La mise en place du dispositif d'évaluation, à la fois d'un point de vue conceptuel (questions évaluatives, critères d'évaluation ...) que d'un point de vue pratique (procédure de remontée des informations ...)
- Les analyses des résultats du dispositif d'évaluation

Ces réunions permettent de discuter de points techniques et opérationnels, qui seront ensuite discutés et validés par le COSUIEV.

Article 5 :

Le COTECH est présidé par le Directeur du Parc national de forêts. L'animation du COTECH est portée par le (la) Référent (e) suivi-évaluation du Parc national.

Afin de garantir une bonne appropriation des débats, une lettre d'information sera envoyée en amont afin de définir l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'un résumé des différentes avancées ayant eu lieu depuis la réunion précédente.

Annexe 5 - Méthodologie utilisée

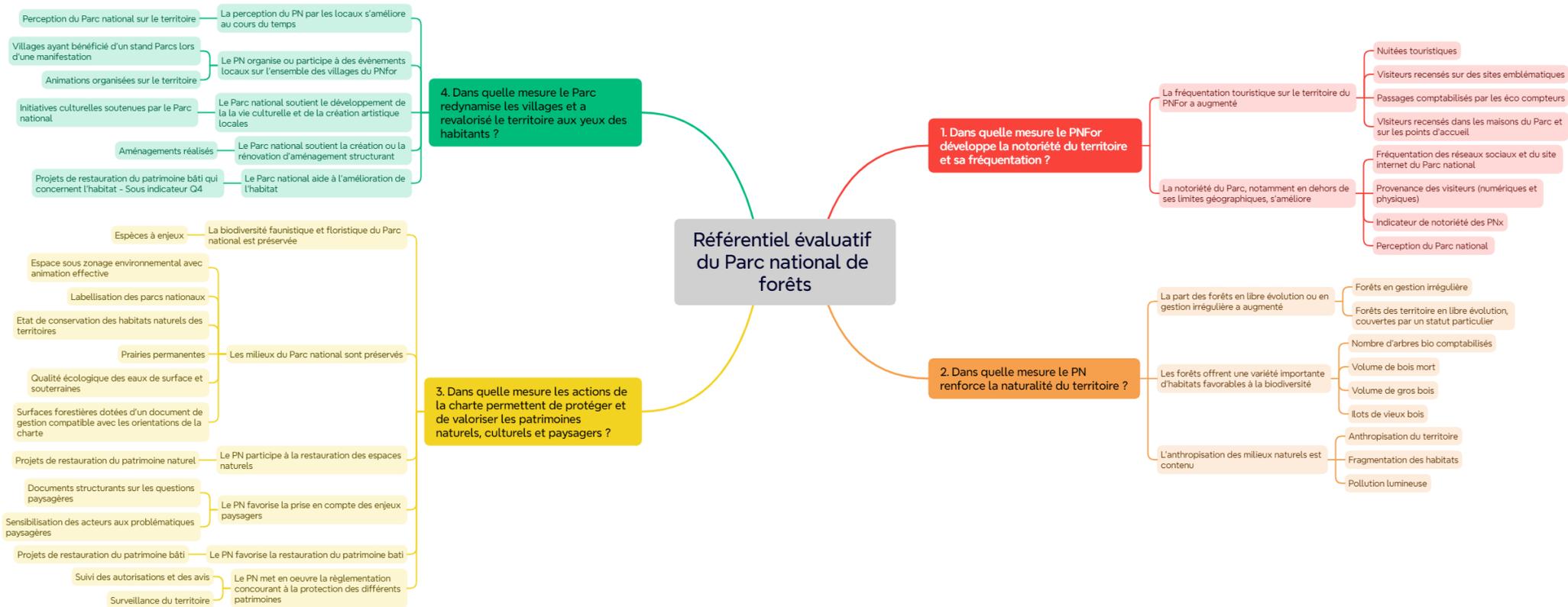
La construction du référentiel évaluatif a été réalisée au cours de l'année 2023. Le premier semestre de l'année a été consacré à la validation des questions évaluatives. La Charte du Parc national de forêts comportait la mention d'une vingtaine de questions. Le comité technique les a triées, reformulées et le cas échéant, en a formulé de nouvelles, plus pertinentes par rapport aux objectifs définis pour l'évaluation intermédiaire. Ces questions ont ensuite été validées en COSUEV.

La deuxième partie du travail s'est focalisée sur la mise au point des critères évaluatifs ainsi que des indicateurs. Une première base de travail a été constituée avec les indicateurs issus des reportings réalisés auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ainsi qu'auprès du Ministère de tutelle (MTECT) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP). Ont été ajoutés à cette première liste, des indicateurs définis en groupe de travail par les équipes du Parc et le cabinet Eneis, qui avait été engagé par le Parc pour appuyer le travail d'évaluation. Les différents indicateurs de cette liste ont ensuite été associés à des critères de réussite puis discutés avec les chargés de missions. Ces échanges ont permis de statuer sur leur pertinence et leur faisabilité et d'établir la liste proposée ci-après. Ils ont également permis de valider les critères à utiliser.

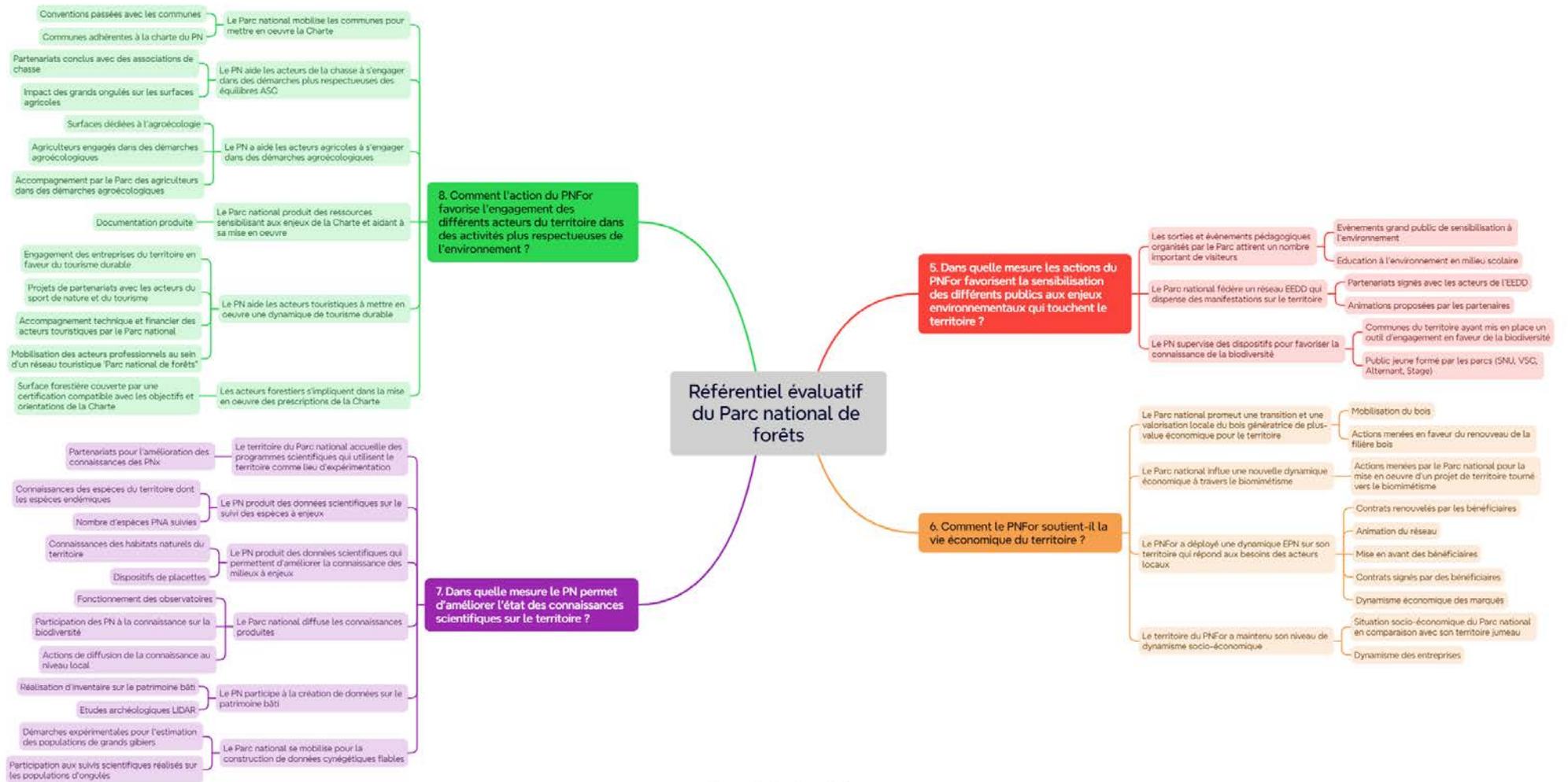
Les équipes techniques ont plusieurs fois souligné la nécessité de ne pas enfermer les indicateurs dans des dimensions uniquement quantitatives mais de **toujours les accompagner d'une appréciation qualitative**. Cela permettra de faire face à la fois aux problèmes de données manquantes qui pénalisent certaines thématiques mais également d'avoir un point de vue plus exhaustif sur les problématiques soulevées.

L'ensemble du référentiel évaluatif a été validé par le COSUEV le 28 septembre 2023.

Annexe 6 – Carte mentale illustrant le référentiel évaluatif



Presented with xmind



Presented with xmind